



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : INSTAURATION D'UN PLAN DE REVITALISATION POUR
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA VALLEE DU VALLESPER**

Le département des Pyrénées – Orientales possède des territoires complémentaires : un pôle urbain dynamique et des territoires ruraux indispensables à l'aménagement du territoire. Cela constitue la principale force du département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains.

La Ville de Perpignan s'avère particulièrement attractive et concentre l'essentiel de l'emploi. Il en résulte une augmentation significative du prix de l'immobilier qui force les habitants à

s'installer en périphérie. Les territoires ruraux disposent de nombreux atouts, même si l'installation peut y apparaître parfois comme contrainte (raisons financières) ; celle – ci résulte, dans la plupart des cas, d'un vrai choix de vie.

Dans ce contexte, la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès à une diversité de services publics en zone rurale, avec en priorité l'accès aux soins, apparaissent alors essentiels.

L'implantation d'entreprises innovantes (Cap d'Ona, Stérimed, les toiles du soleil...) ou encore la défense des pôles de centralité démontrent l'engagement des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir pour la cohésion du territoire via notamment les dispositifs de Petites Villes de Demain ou la signature en décembre dernier d'un Contrat Local de Santé commun. Pour autant, des signes d'alerte sont également visibles à l'échelle des deux territoires : hausse de la cabanisation, paupérisation de certaines communes.

De son côté, l'Etat doit prendre toute la mesure des forces et des faiblesses des territoires ruraux et des besoins exprimés par leurs habitants pour les accompagner dans la réalisation de projets de redynamisation.

Pour ces motifs, les élus des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir souhaitent conclure avec l'Etat un pacte stratégique à l'échelle de la vallée.

Celui – ci constituerait l'outil de dialogue permanent et de réflexion commune entre l'Etat, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et leurs Communes membres. Il recenserait tous les projets pour permettre, en outre, d'accompagner le territoire dans la recherche d'investisseurs et inscrire les opérations identifiées dans une démarche d'accélérateur de procédures.

Ce pacte permettrait de mieux territorialiser les actions de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales sur le territoire et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque intercommunalité.

La seconde ambition consisterait à soutenir les projets d'investissement des intercommunalités à travers un contrat qui viendrait accompagner les projets prioritaires identifiés dans le pacte stratégique territorial sur les axes que sont : la santé, le tourisme, l'économie, l'habitat et les mobilités.

Enfin, la troisième ambition résiderait au soutien des projets communaux et des centralités au titre des démarches partagées avec l'Etat qui viennent conforter l'armature du territoire et qui contribuent à la vitalité et l'équilibre de celui - ci.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de demander que l'Etat, au côté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales, se mobilise afin d'accompagner le territoire dans son développement et son attractivité ;
- **DECIDE** de demander à l'Etat de déployer un soutien aux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une nécessaire solidarité territoriale et la mise en place de mesures concrètes pour l'ensemble des communes et plus particulièrement pour les pôles de centralité, notamment lorsque certaines conditions sont respectées :
 - 1° Une fonction socio-géographique du pôle de centralité ;
 - 2° La mobilisation de l'ensemble des institutions (Etat, Région Occitanie, Département des Pyrénées – Orientales, Caisse des Dépôts et Consignations, CCI, ANAH, Etablissement Public Foncier d'Occitanie...) ;
 - 3° L'existence d'un dialogue opérationnel de revitalisation, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 09-03-23
Publié sur le site internet : 09-03-23

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER POUR LA MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS – CRISE ENERGETIQUE »

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L1511.2.II ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite octroyer une aide de 1 000 euros aux entreprises bénéficiaires de l'aide Régionale dans le cadre du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

CONSIDERANT le projet de convention à établir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » initié par la Région Occitanie ;
- **DECIDE** d'accorder une aide complémentaire de 1 000 euros aux entreprises disposant d'un Code APE 10.71 C « boulangerie – pâtisserie », situées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 09-03-23

Publié sur le site internet : 09-03-23

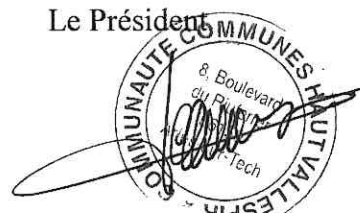
Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Convention ente la Région et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER,
ci-après dénommée la structure communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°XXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Article 1 :

La structure communale décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ».

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional joint à la présente convention en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la structure communale conformément au dispositif d'aide définie par la Région Occitanie est assurée par les services la structure communale.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure communale et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Le versement de l'aide attribuée par la structure communale est opéré par ses services.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à la structure communale, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

LA STRUCTURE COMMUNALE]

Communauté de Communes du Haut Vallespir

Carole DELGA

Claude FERRER

Présidente

Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Créations, suppressions et modification de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

1) CREATIONS DE POSTES :

➤ **Service administratif :**

Afin de pouvoir mettre en œuvre le PLUi à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

➤ **Service Jeunesse :**

Afin de pouvoir nommer en 2023, les agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ière} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet 32/35^{ième}.

2) SUPPRESSIONS DE POSTE :

Suite aux derniers avancements de grade, aux nominations sous statut ainsi qu'aux divers mouvements de personnel, il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants, à savoir :

➤ **Dans la catégorie des personnels titulaires ou stagiaires :**

- 1 poste d'attaché à temps non complet 17,5/35^{ième}
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'ingénieur à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet 16/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ième} classe à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ième}
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ière} classe à temps complet 35/35^{ième}
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ième} classe à temps complet 35/35^{ième}

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**

- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ième} classe à temps non complet.
- 1 poste de Technicien SIG à temps complet
- 1 poste de Conseiller Numérique à temps complet

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit privé :**

- 3 contrats uniques d'insertion à temps non complet

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée de droit public :**

- 1 poste d'agent social à temps complet

3) MODIFICATION DE POSTE :

➤ **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^{ième} classe contractuel à temps non complet doit être transformé en un poste à temps complet, car l'agent concerné travaille désormais sur la base de cette quotité.

Il est par ailleurs précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur les suppressions de postes et la modification de poste susvisées lors de sa séance du 26 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la suppression des postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la modification du poste décrite ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

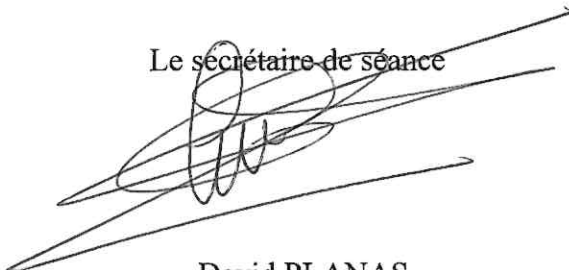
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 09-03-23
Publié sur le site internet : 09-03-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président


Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 23/02/2023

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Page 1/2

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)				
NEANT	A			
TOTAL (1)		0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Attaché Principal	A	3	3	100%
- Attaché	A	1	1	100%
- Attaché	A	0	0	17,5/35
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	4	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Administratif	C	3	3	100%
TOTAL (2)		19	15	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Ingénieur	A	0	0	100%
- Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maîtrise	C	3	2	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	6	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	32/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	0	16/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	7	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	0	0	31/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	16/35
TOTAL (3)		54	50	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE CULTURELLE				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	0	0	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
TOTAL (4)		7	7	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE ANIMATION				
- Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- Animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	2	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	6	5	100%
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
TOTAL (5)		19	14	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE SPORTIVE				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
TOTAL (6)		2	2	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	0	0	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	0	0	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	6	3	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
TOTAL (7)		13	9	
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		114	97	

(*) poste pourvu par un agent intercommunal

PERSONNEL NON TITULAIRE

Page 2/2

EMPLOIS	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
Contrat à Durée Déterminée de droit public			
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	2,5/16
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	10	9	T.N.C.
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	5	5	100%
- Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	28/35
- Adjoint d'animation	1	1	100%
- Adjoint d'animation	2	1	TNC
- Infirmier en soins généraux	1	1	28/35
- Technicien SIG	0	0	100%
- Chef de projet Petite Ville de Demain	1	0	100%
- Conseiller numérique	0	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet	4	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet	4	1	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	10	3	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	8	4	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité	14	3	100%
- Contrat article L. 332-8-5° (TNC < 50%)	3	1	<50%
Contrat à Durée Déterminée de droit privé			
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	0	TNC
- Contrat d'Apprentissage	2	0	100%
Contrat à Durée indéterminée de droit privé			
- Responsable d'exploitation eau et assainissement	1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement	1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement	1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	2	100%
Contrat à Durée Indéterminée de droit public			
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1	1	6/20
- animateur	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	2	1	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1	1	100%
- Agent Social	2	2	100%
Autres			
- Service civique	1	0	
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)	93	46	
EFFECTIF TOTAL	207	143	



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METTIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Prise en charge de la rémunération des agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour le mois de février 2023

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-9, L2231-10 et L5214-16 ;

VU le Code du Tourisme, et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-11, L133-13, L134-3 à L134-5 ainsi que ses articles R133-1 à R133-18 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;



VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que les difficultés inhérentes à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut-Vallespir – País Català ne permettent pas à cette dernière de pouvoir honorer la paye des quatorze agents rattachés à la structure pour le mois de février 2023, soit un montant total de 25 544, 53 euros nets après prélèvement à la source ;

CONSIDÉRANT, et selon les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, qu'afin de ne pas interrompre la continuité budgétaire et le fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire, il serait permis à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de se substituer à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et au Directeur en tant qu'ordonnateur public en vue de procéder au paiement des salaires dans l'attente de l'aboutissement de toutes les formalités d'inscription initiées par l'EPIC. Etant précisé que si celles – ci aboutissent d'ici au paiement des salaires du mois de février 2023, dans ce cas il reviendra à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'assumer cette charge ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter de se substituer à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en vue du paiement des salaires des quatorze agents affectés à la structure pour un montant de 25 544,53 euros nets au titre du mois de février 2023 ;
- **DIT** que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català s'engage à rétrocéder le montant susvisé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir dès lors que l'intégralité des formalités d'inscription auxquelles la structure est astreinte seront finalisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 24/02/23

Publié sur le site internet : 24/02/23

Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

CLAIRE FERRER

La présente délibération peut

faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE - HAUT VALLESPİR – PAÍS CATALÀ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16 ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-1 à L.134-6, R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 approuvant les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català créée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en date du 24 janvier 2023 relative à l'installation du comité de direction ;

VU la délibération de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en date du 24 janvier 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour la période 2023-2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour la période 2023-2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, » avec un Office de Tourisme créé sous la forme d'un EPIC, dénommé Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut-Vallespir – País Català couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes et approuvé par délibération en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català est administrée par un comité de direction composé de vingt membres (élus et représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme) ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs, après avoir fixé le cadre réglementaire, énumère les engagements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ceux de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition des moyens immobiliers, matériels, humains et apporte un soutien financier à l'EPIC ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català propose et met en œuvre une stratégie de développement touristique et qu'elle transmet notamment, chaque année, un compte rendu d'activités et les comptes financiers ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à compter de sa signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025, modifiable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 09-03-23

Publié sur le site internet : 09-03-23

Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRELL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS
DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ**

Entre la communauté de communes du Haut Vallespir, représentée par son président Claude FERRER, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire

Et

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ représentée par sa présidente Marie COSTA, dûment habilitée par décision du comité directeur du 24 janvier 2023

Préambule : cadre juridique

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la communauté de communes reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, de promotion et d'information des visiteurs en cohérence avec les organismes départementaux, régionaux, nationaux et transfrontaliers permettant de coordonner les interventions des divers partenaires touristiques du territoire du Haut Vallespir par délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

L'agence est missionnée pour développer l'attractivité de l'ensemble du territoire du Haut Vallespir, en charge de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme communautaire, des programmes et services s'y rattachant, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations événementielles renforçant l'attractivité de la destination ainsi que du développement concerté de la vallée.

L'agence est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, elle pourra commercialiser des prestations et ou produits permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des visiteurs dans sa zone géographique d'intervention.

L'agence comprend, dans son comité de direction 20 membres titulaires et 20 membres suppléants désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, représentants élus de la communauté de communes et des professions ou organismes intéressés au tourisme dans le territoire du Haut Vallespir.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :



Agence d'attractivité Touristique Amélie/Haut-Vallespir País Català

Article 1 – Objet

En application de l'article L.133-3 du code du tourisme, l'Agence d'attractivité Touristique assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Elle soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPİR-PAÍS CATALÀ peut être autorisée, après accord du comité de direction, à commercialiser des produits, prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'agence d'attractivité touristique devra être obligatoirement consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques, sportifs, économiques ou culturels (article L133-9 du Code du Tourisme).

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services à rendre aux différentes clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 – Missions

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPİR-PAÍS CATALÀ s'est vue attribuée les missions suivantes :

a) Accueil

- répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande.
- susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur par l'enrichissement de son séjour.
- faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composants de l'offre touristique territoriale.
- développer la consommation touristique sur le territoire.

b) Information

- disposer de toutes les éditions touristiques adaptées en fonction du classement, en assurer la distribution et la vente.
- mettre à disposition tout outil numérique lui permettant d'être dans l'interaction avec le territoire.

c) Animation des réseaux professionnels

- organiser régulièrement des échanges par filière.
- inciter au développement d'actions touristiques, culturelles, commerciales, artisanales ou sportives.



Agence d'attractivité Touristique Amélie/Haut-Vallespir País Català

- fédérer les acteurs comme prescripteurs de la destination.
- organiser de manière régulière des actions événementielles, source d'attractivité territoriale.
- organiser des plans médias avec les acteurs.

d) Promotion de la destination

- appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activités sportives et de loisirs, transporteurs, commerçants, artisans, associations, communes, pays d'art et d'histoire...
- tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique
- veille et observation
- organisation des relations presse, des accueils presse
- démarchage de la clientèle
- participation à des salons professionnels
- communication promotionnelle
- événementiel

e) Politique communautaire

- élaboration et mise en place d'un schéma de développement touristique
- élaboration d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique

f) Élaboration des services touristiques

- information sur les disponibilités d'hébergement
- webcam
- services divers

g) Possibilité d'exploitation d'installations touristiques

- gestion des équipements sportifs et culturels de la destination
- gestion de structures éphémères dans le cadre d'événements

h) Études et prospective

- veille et étude comparative sur les tendances
- veille et étude comparative sur les comportements de clientèles

i) Organisation de fêtes et manifestations

- soutien promotionnel aux événements sportifs et culturels divers
- organisation potentielle d'événements sportifs et culturels divers
- coordination et promotion du planning événementiel

j) Commercialisation

- élaboration de services et produits touristiques
- promotion des savoir-faire du territoire
- ouverture de boutique promotionnelle



Agence d'attractivité Touristique
Amélie/Haut-Vallespir
País Català

k) Qualité

- inscription dans la démarche qualité territoriale
- suivi de la marque Qualité Tourisme
- suivi des labels et marques des partenaires privés
- accompagnement dans le suivi et la quête des marques/labels institutionnels

l) Développement économique

J) Thermalisme

Article 3 – Organisation

a) L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ sera pilotée par une équipe professionnelle et compétente

b) Les locaux

L'agence d'attractivité touristique AMELIE - HAUT VALLESPIR - PAÍS CATALÀ disposera des locaux suivants :

Bureau principal administratif

- un bureau d'accueil principal 22 avenue du Vallespir sis Amélie les Bains

Bureaux annexes

- un point d'information gare routière, 66110 Amélie-les-Bains
- un point d'information aux Thermes à Amélie-les-Bains
- un point d'information à Arles sur Tech
- un point d'information à Saint-Laurent-de-Cerdans
- un bureau d'informations touristiques à Prats-de-Mollo-la-Preste

Des points d'accueil touristique pourront être créés en fonction des besoins du territoire.

Ces locaux communaux sont mis à disposition par convention avec les communes concernées et les propriétaires privés éventuels.

c) Les locaux ainsi que les biens mobiliers mis à disposition (les modalités seront précisées dans les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers)

Article 4 – Financement

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ sera financée suivant les conditions précisées dans les statuts et par la perception (ou reversement) intégrale du produit de la taxe de séjour.

En complément et pour mener à bien sa mission, des crédits supplémentaires de la collectivité pourront être accordés.



Agence d'attractivité Touristique
Amélie/Haut-Vallespir
País Català

.....

A chaque fin d'exercice, l'agence présentera à la communauté de communes son rendu d'activités.

Article 5 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée de TROIS ANS renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, TROIS MOIS avant la date anniversaire de signature de la présente convention.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord à l'amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Amélie les Bains, le 24 janvier 2023

Pour la Communauté de Communes
du Haut Vallespir
Claude FERRER, président

Pour L'agence d'attractivité touristique
AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ
Marie COSTA, présidente



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président. La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 février 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES, Marie COSTA, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT et M. Jérôme MOLAS

Pouvoirs (8) : MMES Simone BERIO (procuration Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Guy METIVIER (procuration à Martine MAUGUIN) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D'UN DEUXIEME ELU REFERENT A LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

Il est rappelé que le Pays Pyrénées Méditerranée porte depuis plusieurs années l'animation opérationnelle de Chartes Forestières de Territoire (CFT).

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette gouvernance, M. André XIFFRE a été désigné comme élu référent par délibération communautaire en date du 17 septembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la stratégie forestière pour la période 2023-2032 et dans l'objectif d'assurer au mieux la représentation de chaque collectivité au sein des gouvernances de la Charte Forestière de Territoire, le Pays Pyrénées Méditerranée propose de se référer à deux élus par collectivité.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de désigner un référent supplémentaire.

En application des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder à cette désignation au scrutin public.

M. Hervé COLAS présente sa candidature pour siéger au sein de ladite instance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Hervé COLAS comme élu référent supplémentaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au côté de M. André XIFFRE au sein de l'instance de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire, porté par le Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

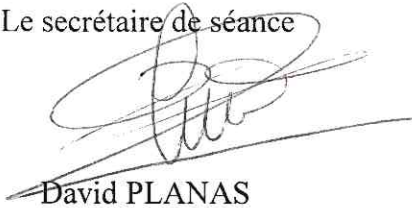
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 09-03-23

Publié sur le site internet : 09-03-23

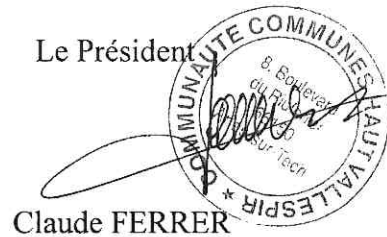
Fait à Arles sur Tech, le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.